



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-461

Du 27 mai 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Déménagement quai Barberousse

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de la société PERES SERVICES domiciliée rue des Coteaux 31240 SAINT JEAN (05.61.74.63.73), en date du 21 mai 2019.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement résidence Barberousse bâtiment E/F 3ème étage à GRUISSAN (11430), il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement quai Barberousse, le mercredi 05 juin 2019 de 08h00 à 16h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : la circulation et le stationnement seront autorisés exceptionnellement sur le quai Barberousse au camion de déménagement de la société PERES SERVICES, le mercredi 05 juin 2019 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 27 mai 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 28 MAI 2019
Notification le..... 28 MAI 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

28 MAI 2019
Affichage du.....Au..... 05 JUIN 2019

